

DIRECTIVE DU DISTRICT SCOLAIRE 9	
OBJET: Politique du livre du District scolaire 9 de la Péninsule acadienne	NO: 4028
	PAGE: 1 DE: 1
	RÉVISION: JANVIER 2012
RÉFÉRENCE: Loi sur les achats publics, Politique 107 – Achats.	ENTRÉE EN VIGUEUR: DÉCEMBRE 2009

La présente directive vise à spécifier les paramètres entourant la politique d'achat du livre et les liens d'affaire, par le bureau et les écoles (ou tout autre entité scolaire) du district, avec les librairies de la Péninsule acadienne.

OBJECTIF

- Encourager les choix littéraires des écoles vers les auteurs francophones et/ou acadiens du Nouveau-Brunswick ;
- Optimiser la diffusion des livres acadiens et autres produits pédagogiques disponibles (ex : musique, CD, DVD, etc.) par des libraires acadiens ;
- Favoriser l'achat de matériel, livres etc. auprès des librairies de la Péninsule acadienne, tout en respectant, entre autres, la Loi sur les achats publics et la Politique 107 - politique des achats publics effectués au Nouveau-Brunswick ;
- Favoriser les sorties périscolaires en librairie encourageant ainsi les rencontres avec les auteurs et renforçant les connaissances de nos élèves des œuvres acadiennes et francophones ;
- Développer des partenariats avec les librairies de la Péninsule acadienne (incluant une démarche pédagogique) ;
- Favoriser l'évolution de la pensée que la librairie fait partie de la communauté qu'elle dessert ;
- S'assurer que les élèves prennent conscience de leur identité culturelle et ainsi développer leur sentiment d'appartenance à la Péninsule acadienne en valorisant la langue française et la culture acadienne.

PRÉCISION

Le budget alloué pour les bibliothèques des écoles doit être assigné aux achats de livres conformément aux règlements des achats et selon les directives et les lois provinciales. Les écoles doivent s'assurer de maximiser leurs achats de livres de bibliothèque auprès de la librairie de sa région.

APPLICATION

Les dispositions relatives à cette politique s'appliquent aux employé(e)s du bureau et des écoles (ou toute autre entité) du District scolaire 9.

APPROBATION

La direction générale approuvera les crédits et les directives budgétaires prévus à cet effet.

Références :

Créer une culture du livre et de la lecture : La politique du livre du Nouveau-Brunswick. Province du N-B. Disponible sous : <http://www.gnb.ca/0131/pdf/BookPolicyF.pdf>

Politique 107 – Achat. Province du N-B. Disponible sous : <http://www.gnb.ca/0000/pol/f/107F.pdf>

Règlement 94-157 : Règlement général - Loi sur les achats publics. Province du N-B. Disponible sous : <http://www.gnb.ca/0062/pdf-regs/94-157.pdf>